

## **27 OCTOBRE 1946.**

# **LA REPUBLIQUE LAÏQUE PERSISTE ET SIGNE**

***Le 27 octobre 1946, la Constitution de la IV<sup>e</sup> République proclame : « La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. » Après les lois scolaires Ferry-Goblet et la loi de séparation du 9 décembre 1905, la laïcité devient un attribut constitutionnel de l'État.***

Inspirée des idéaux de la Résistance, cette Constitution affirme la primauté de la citoyenneté sur les appartenances confessionnelles. Son préambule consacre de nouveaux droits économiques et sociaux et fait de l'organisation de l'enseignement public gratuit et laïque un devoir de l'État.

Mais cette victoire demeure incomplète. En l'absence de définition de la laïcité et de référence explicite à la loi de 1905, le principe reste exposé aux interprétations. En 1958, l'ajout de la formule « Elle respecte toutes les croyances » favorise les lectures qui, sous couvert de laïcité « ouverte », « positive » ou « inclusive », en relativisent les exigences de séparation et de neutralité. Depuis la loi Debré de 1959 et celles qui lui ont succédé, l'Église catholique, à travers l'enseignement privé sous contrat, conserve une influence qui contribue à fragiliser l'école publique, creuset de la République laïque.

À la veille des échéances électorales de 2027, les menaces s'accumulent : identitarisme du Rassemblement national et de Reconquête et leur passion des « racines chrétiennes », communautarisme et anti-universalisme de La France insoumise, offensive de l'islamisme contre la liberté d'expression et l'école laïque, jusqu'aux attentats contre Charlie Hebdo et à l'assassinat de Samuel Paty.

Quatre-vingts ans après sa constitutionnalisation, la laïcité exige une réaffirmation vigoureuse. La liberté de conscience, l'égalité des citoyens et la démocratie sont en jeu. L'année 2027 sera celle de tous les dangers pour notre République.

Face à ces ambiguïtés et aux attaques contemporaines, Unité Laïque appelle à constitutionnaliser les principes fondamentaux de 1905 ou à engager le débat sur une Charte constitutionnelle de la laïcité\*.

*\* telle que la formule par exemple la proposition de loi sénatoriale Montaugé.*

*Unité Laïque est une association qui a pour objet la défense, la promotion et le développement de la laïcité et des principes républicains en France, dans l'Union européenne et dans les instances internationales et supranationales. Elle attache une importance particulière au maintien et au respect de la laïcité dans les institutions de l'État et dans les collectivités territoriales. Elle œuvre à l'unité des laïques.*